

22 3 et 4, du décret du 11 août 1856, à la vérification de tous les registres et pièces de comptabilité.

Art. 4. Toutes les pièces relatives à ce désarmement seront adressées, sans délai, au port d'armement de la goëlette.

Art. 5. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 mai 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service administratif de la marine,*

Signé : E. MASSON.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 8 mai 1886 —

N° 146. — M. Labrousse (Joseph-Alexandre-François-Xavier), sous-commissaire de la marine, est désigné pour siéger comme juge au tribunal de simple police de Papeete, pour le jugement de l'affaire Meuel.

N° 147. — M. Gardey, sous-chef de bureau à la Direction de l'Intérieur, est désigné pour remplacer dans ses fonctions d'officier de l'état civil à Papeete M. Poroi, pour le mariage de son fils et pour tous les actes y relatifs.

— En date du 11 mai 1886 —

N° 148. — M. Gardey, sous-chef de bureau à la Direction de l'Intérieur, est désigné pour remplacer dans ses fonctions d'officier de l'état civil à Papeete M. Poroi, pour la déclaration de naissance de sa petite-fille.

N° 149. — MM. Lobbedez, capitaine d'infanterie de marine, et Henry, lieutenant d'infanterie de marine, sont désignés pour remplacer au 1<sup>er</sup> Conseil de guerre permanent, pour la séance du 21 mai 1886, MM. Morillon, capitaine d'infanterie de marine, et Deuxdeniers, lieutenant d'infanterie de marine.